



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 A 18 HEURES 30

RELEVE DE DECISIONS

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Connerré, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé.e.s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	29/03/2021
AUGEREAU Nicolas	PRE Michel	30/03/2021
ROGER Dominique	LEVASSEUR Christelle	30/03/2021
CHRISTIANY Damien	PLANCHON Anne-France	30/03/2021
CHATEAU Françoise	LEDRU Stéphane	30/03/2021
CHESNEAU Jean-Claude	FROGER André	30/03/2021

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Brigitte BOUZEAU secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du 4 février 2021

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

3- Modification statutaire relative à la prise de compétence "Organisation de la mobilité"

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) programme, à échéance du 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- DIT que les communes membres auront un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire ;
- MANDATE la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'étude des conséquences de la mise en œuvre de cette compétence, susceptible de donner lieu à transferts de charges ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté (36 votes pour, 2 votes contre, 9 absentions).

4- Demande de retrait de la Communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines

Ajourné en l'absence des deux conseillers communautaires représentant la commune de Fatines. Ce sujet sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

5- Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

a) Adhésion de la communauté de communes Maine Coeur de Sarthe

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Souligné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 7 décembre 2020 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte pour les communes de Ballon Saint Mars, Courceboeufs, Neuville sur Sarthe et Souligné-sous-Ballon, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

b) Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 17 décembre 2020 demandant l'adhésion au syndicat mixte pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois en date du 28 janvier 2021 désignant ses représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne les Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay, situées sur le Bassin versant de l'Huisne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a accepté cette adhésion,

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

c) Adoption du principe d'extension de l'exercice de la compétence syndicale sur le territoire de ses membres

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 décidant de l'extension de l'exercice de la compétence sur le territoire des Communautés de communes et Communauté urbaine membres du syndicat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant création du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1er janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-20, L.5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de la compétence du syndicat mixte,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat,

Considérant que la procédure d'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire de ses membres implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur l'extension de l'exercice de la compétence :

- Pour le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Outillé ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisondelles, Saint Célerin, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Sillé le Phillippe, Torcé en vallée et Tresson ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de : Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , et Vibraye ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, et Théligny ;
- Pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : Le Mans et Sargé les Le Mans.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension de l'exercice de la compétence :
 - Pour le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau aux communes de : Brette les Pins, Changé et Saint Mars d'Oullié ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien aux communes de : Lombron, Maisoncelles, Saint Célerin, Saint Corneille, Savigné l'Evêque, Sillé le Phillippe, Torcé en vallée et Tresson ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille aux communes de : Dollon, Montaillé, Semur en Vallon , et Vibraye ;
 - Pour le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise aux communes de : La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cormes, Courgenard, Déhault, Lamnay, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, et Théligny ;
 - Pour le territoire de la Communauté Urbaine du Mans aux communes de : Le Mans et Sargé les Le Mans.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

d) Extension du périmètre et adoption des statuts du syndicat

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Bassin versant de l'Huisne Sarthe en date du 9 février 2021 approuvant le projet des nouveaux statuts du syndicat, joint à la présente délibération,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-20, L. 5212-27, L.5711-2, L.5211-41-3, L.5711- 1 et L.5212-1,

Vu le rapport présenté par le Président, indiquant le contexte et le sens de l'extension du périmètre de compétence du syndicat mixte,

Considérant que le périmètre envisagé du syndicat est constitué par la partie sarthoise du bassin versant de l'Huisne, défini par le périmètre des communes dont la liste est jointe en annexe du projet de statuts,

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps a été constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par :

- l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- l'extension de l'exercice de la compétence du Syndicat sur le territoire des Communautés de communes et Communauté Urbaine membres dudit syndicat.

Considérant que la procédure d'adhésion implique un avis de chaque Communauté de communes ou Communauté urbaine membre de ce syndicat,

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de donner son avis sur les projets de statuts du syndicat mixte modifiés du fait de cette extension.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau périmètre du syndicat ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat, joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

6- Modification des représentants communautaires au syndicat mixte Pays du Perche Sarthois

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Pays du Perche Sarthois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Vu les délibérations du Conseil du 26 novembre 2020 et du 4 février 2021 portant modifications de la représentation de la Communauté de communes au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un nouveau représentant communautaire suppléant au Pays du Perche Sarthois.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : Monsieur Jean-Yves LAUDE

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Monsieur Jean-Yves LAUDE a été proclamé délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

7- PLUI : retrait des délibérations du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020, et prescription d'une nouvelle concertation publique suite au 2e arrêt de projet

Ajourné dans l'attente de connaître les effets des retraits des délibérations antérieures sur la possibilité d'opposer un sursis à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

ACTION SOCIALE

8- Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération renouvelant le partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2021 ;
- ATTRIBUE à la Mission Locale Sarthe Nord une subvention de 34 064,80 €, qui sera liquidée en deux versements de 50%, dont le premier interviendra à la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

9- Nouvelle dénomination du RAMI en "Relais Petite Enfance" et adoption d'un nouveau logo

Une proposition de loi visant à modifier l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance, et à en modifier le champ de compétence, a été présentée au Sénat le 30 novembre 2018. Il s'agit de mieux prendre en compte toutes les missions de ces relais et des personnels qui y travaillent ; les RAM étant en effet devenus des guichets uniques d'information à destination de tous les acteurs de la petite enfance (parents et futurs parents, assistants maternels, professionnels ...).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique n'a finalement pas retenu cette nouvelle dénomination. Néanmoins il est proposé de l'adopter - comme de nombreuses autres collectivités territoriales l'ont déjà fait - pour se conformer à cette nouvelle réalité. Il est ainsi proposé l'appellation "Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien" et un nouveau logo correspondant à cette nouvelle dénomination.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle dénomination de "Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien" ;
- APPROUVE le nouveau logo du Relais Petite Enfance ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10- Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Petite enfance

Madame PLANCHON, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire en action sociale, et notamment en petite enfance, comme suit : "Actions en faveur de la petite enfance comprenant la construction et l'entretien des bâtiments, notamment les multi-accueils".

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociale en faveur de la Petite enfance comme suit : "Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), à l'exception des équipements dédiés aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et des micro-crèches relevant d'initiatives privées."

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 §4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la Vice-présidente en charge de la Petite enfance,

Après en avoir délibéré :

- **REDEFINIT** l'intérêt communautaire de l'action sociale en faveur de la Petite enfance comme suit : "Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), à l'exception des équipements dédiés aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et des micro-crèches relevant d'initiatives privées." ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11- Convention avec le CDG72 relative à la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment son article 5 prévoyant l'obligation pour l'autorité territoriale de mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation, et ce quelle que soit la taille de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Gesnois Bilurien en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe confiant la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail à l'un de leurs agents, pour une durée de 24 mois ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires (taux horaire de 60€).

Adopté à l'unanimité.

12- Recrutement d'un.e chef.fe de projet Petites villes de demain et mise en place d'une ORT

Les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Évêque bénéficient du programme national "Petites villes de demain", visant à accompagner les petites communes dans leurs projets de développement répondant aux objectifs d'écologie, de cohésion et de compétitivité. Le 26 novembre dernier le Conseil communautaire a décidé de soutenir cette démarche en faisant acte de candidature avec ses communes membres. La démarche conduit à la signature d'une convention avec l'État et à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants.

Pour assurer le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire, ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités peuvent bénéficier de l'appui d'un.e chef.fe de projet. Le programme prévoit notamment une aide à son financement, de 75% du coût salarial chargé (subvention plafonnée à 45k€ ou 55k€ selon les cas). Il est proposé que la Communauté de communes soit l'employeur de cet agent, avec la participation financière des 4 communes bénéficiant du dispositif, au titre du reste à charge.

Ce poste non permanent entre dans la catégorie des contrats de projet prévus à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Prévu à temps complet, il pourra être pourvu par un agent contractuel du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial qui sera rémunéré, selon ses qualifications et son expérience, par référence à la grille du grade de référence.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II prévoyant qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée ("contrat de projet"),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent de chef.fe de projet pour le suivi du dispositif "Petites villes de demain" et la mise en place d'une ORT, à temps complet (35/35ème), pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite totale de 6 années ; à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
- DECIDE que le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13- Ouverture aux contractuels du poste de direction du pôle Services à la population

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3 2^e prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 créant un emploi à temps complet de direction de pôle Services à la population, pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la procédure de recrutement s'est avérée infructueuse suite à un 1er appel à candidature,

Après en avoir délibéré :

- COMPLETE la délibération du 17 décembre 2020 portant création d'un poste de direction Pôle Services à la population en permettant de recourir à un contractuel en application des dispositions énoncées ci-dessus. Le diplôme exigé des candidats sera au minimum de niveau 6 à l'image de celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 946, pour un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable une fois.
- DECIDE que le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

AUTRE

14- DETR 2021 : renouvellement de la demande de subvention pour l'installation de jeux sur le Parc des Sittelles

Monsieur BOUCHE, Vice-président délégué aux politiques contractuelles, rappelle le projet d'investissement d'achat et d'installation de jeux sur le Parc des Sittelles, qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR en 2019 et en 2020, et qui sera réalisé en juin 2021 :

Intitulé du projet	Montant HT	Plan de financement		
		DETR	Plan de relance dép.	Maître d'ouvrage
Jeux Parc des Sittelles	16 844,00 €	8 422,00 €	5 053,20 €	3 368,80 €

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport du Vice-président aux politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention pour l'installation des jeux Parc des Sittelles au titre de la DETR pour 2021 ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations ;
- ATTESTE de l'inscription desdites dépenses en section d'investissement ;
- ATTESTE de la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

15- Informations sur les décisions du Président et du Bureau

Décisions du Président depuis le Conseil du 4 février 2021 :

- 2021-DP001 : Recrutement d'un adjoint d'animation contractuel du 11/01/2021 au 31/01/2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3-I-1 de la loi du 26 janvier 1984.
- 2021-DP002 : Attribution du contrat d'accompagnement à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF au cabinet ANATER pour un montant de 31 050 € TTC.
- 2021-DP003 : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes défenderesse dans l'affaire l'opposant à Vert Marine.
- 2021-DP004 : Recrutement d'un adjoint technique à compter du 17 février 2021 pour remplacer un agent titulaire indisponible au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.
- 2021-DP005 : Fixation des honoraires et frais annexes de l'avocat dans l'affaire Vert Marine contre la CdC.
- 2021-DP006 : Attribution du marché d'études pour l'élaboration du PLUI suite au 2e arrêt de projet au groupement CITADIA GROUP / EVEN GROUP.
- 2021-DP007 : Attribution du marché de fourniture en réseaux de télécommunication (fibre aux ateliers communautaires) à la société NGAnalytics.
- 2021-DP008 : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP009 : Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.
- 2021-DP010 : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP011 : Avenant n°2 au marché de travaux Réfection du carrelage Sittellia.

Décisions du Bureau du 22 mars 2021 :

- Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance départemental.
- Marché travaux Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia, lot 7 Carrelage : avenant de - 1 797,74 € HT ;
- Marché travaux Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia, lot 8 Peinture : avenant de + 3 663,40 € HT.

16- Questions diverses

SARTerritoires : Monsieur le Président informe l'assemblée de la création par le Conseil départemental de la Sarthe d'un guichet unique de conseils et services dédié aux collectivités locales, accessible sur Internet sous la dénomination de "SARTerritoires".

Mesdames et Messieurs les Maires sont informés qu'une rencontre avec les responsables du SDIS sera organisée d'ici l'été sur le thème de la défense communale contre les incendies.

Le Président,
André PIGNÉ



